

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 mars 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia  
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à BERARD Maxime

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DU RESERVOIR EAU POTABLE  
DE MONTGAUVIE – ACQUISITION FONCIERE**

N°20230404-08

*Rapporteur : M. Dominique MOULIN*

### Synthèse et exposé des motifs

La source de Montgauvie a été abandonnée en 2012 au profit d'une alimentation depuis la source de la Réortie. Seul le réservoir a été conservé pour alimenter le hameau. Un périmètre de protection doit être établi autour de ce réservoir, nécessitant la maîtrise foncière par la commune. Après plusieurs échanges entre la commune, l'Agence Régionale de Santé et le propriétaire du terrain M. RAOUX, un accord a été trouvé.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;**

**CONSIDERANT** que M. RAOUX accepte de céder à la commune un périmètre de 57 m<sup>2</sup> autour du réservoir, sur la parcelle cadastrée C 1704, selon les modalités d'acquisition suivante :

	Prix unitaire HT	Montant total HT
Tarif de base	0,15 €/m <sup>2</sup>	8,55 € pour 57 m <sup>2</sup>
Indemnité pour préjudice et frais d'acte	0,85 €/m <sup>2</sup>	48,45 € pour 57 m <sup>2</sup>
Montant total	1 €/m <sup>2</sup>	57 € pour 57 m <sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que le document d'arpentage nécessaire à l'acquisition foncière sera réalisé par un géomètre expert ;

**CONSIDERANT** que M. RAOUX accepte une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées C 1702, C 1706 et C 1708 pour accéder au réservoir en empruntant la bande de servitude de passage des canalisations d'eau potable, autorisation de circulation valant pour les services de la mairie, les services de l'Etat et le laboratoire mandaté par l'ARS Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que la rédaction de l'acte administratif est confiée au bureau FCA Conseil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-130-18 relatif à l'abandon de la source de Montgavie pour l'alimentation en eau potable du hameau de Montgavie ;

**VU** le rapport de contrôle sur l'abandon du captage du 11 décembre 2012, constatant que le réservoir de Montgavie est alimenté par la source de la Réortie via le réservoir du Pied du Bois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-201810-31-001 relatif à l'instauration des périmètres de protection de la source de la Réortie, précisant notamment à l'article 5.2 l'obligation pour la commune d'acquiescer un périmètre de protection autour du réservoir de Montgavie ;

**VU** l'avis du bureau du 27 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'acquisition foncière d'un périmètre de 57 m<sup>2</sup> autour du réservoir de Montgavie sur la parcelle cadastrée C 1704 pour un montant de 57 € HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de régularisation administrative correspondant rédigé par le bureau FCA Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 avril 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

